

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du renouvellement périodique du parc de véhicules de la communauté urbaine de Lyon, le conseil de communauté a adopté, dans sa séance du 6 mars 1997, la convention souscrite par l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) relative à l'acquisition de véhicules légers, de véhicules poids lourds et de leurs équipements nécessaires aux services communautaires.

Cette convention devait s'achever le 31 décembre 1999.

Or, par courrier en date du 8 juillet 1998, monsieur le président de l'UGAP m'informe que cet organisme n'est plus en mesure de fournir les véhicules et équipements qui lui ont été commandés.

Afin de pallier cette défaillance qui met la Communauté urbaine en difficulté, je vous soumetts un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à la fourniture de véhicules poids lourds en 1998.

Une consultation composée de trois lots définis ci-après serait lancée en vue de l'établissement de deux marchés négociés à bons de commande en application des articles 104-I-3 (procédure d'urgence après défaillance d'un fournisseur) et 273 du code des marchés publics :

- lot n° 1 : fourniture de châssis,
- lot n° 2 : fourniture de bennes à ordures ménagères,
- lot n° 3 : fourniture d'équipements de lavage de chaussées.

Les marchés débuteraient à leur date de notification pour s'achever au 31 décembre 1998.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé à la passation de ces marchés les 28 juillet et 25 août 1998 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement, d'autre part, à accomplir tous les actes y afférents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention souscrite par l'Union des groupements d'achats publics adoptée le 6 mars 1997 ;

Vu le courrier de monsieur le président de l'UGAP en date du 8 juillet 1998 ;

Vu les articles 104-I-3 et 273 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date des 28 juillet et 25 août 1998 ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,
- b) - accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense prévisionnelle évaluée à 7 500 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits :

- au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - au titre de l'exercice comptable 1998 - section d'investissements - centre budgétaire 5340 - centre de gestion 5340 - fonction 64 - compte 215 730 - ligne de gestion 004692 et centre budgétaire 5340 - centre de gestion 5340 - fonction 622 - compte 215 730 - ligne de gestion 004515,

- au budget annexe de l'assainissement - direction de l'eau - au titre de l'exercice comptable 1998 - section d'investissements - service 564300 - ligne de gestion 002370 - compte 218 210 - affaire 0119001V01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,